



**ACADÉMIE  
DE TOULOUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **AFFECTATIONS DES LAUREATS DE CONCOURS RS 2025**

**Référence** : BO n°18 du 01-05-2025 relatif à l'affectation des stagiaires RS 2025

<https://www.education.gouv.fr/bo/2025/Hebdo18/MENH2510049N>

La présente circulaire s'adresse aux lauréats de concours :

- de la session 2025,  
- d'une session antérieure ayant bénéficié d'un report de stage ou d'un congé sans traitement, affectés (ou maintenus) dans l'académie de Toulouse, des concours suivants :

- agrégation ;
- certificat d'aptitude au professorat du second degré (Capes) ;
- certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (Capet) ;
- certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive (Capeps) ;
- certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel (CAPLP) ;
- certificat d'aptitude aux fonctions de conseiller principal d'éducation (CPE) ;
- concours de recrutement des psychologues de l'éducation nationale (PsyEN).

Elle s'adresse également au stagiaires en prolongation ou renouvellement de stage.

Les stagiaires qui, au terme de leur première année de stage :

- n'ont pas été évalués (prolongation),  
- n'ont pas reçu d'avis favorable à leur titularisation mais sont autorisés à accomplir une deuxième et dernière année de stage (renouvellement),  
doivent obligatoirement effectuer leur stage dans le second degré.

Ils verront leur affectation obtenue dans le cadre du mouvement Inter annulée et seront maintenus dans leur académie de stage en 2025-2026.

## **I/ Saisie des vœux**

A compter de la diffusion des résultats d'affectation ministériels par discipline, sur SIAL, les lauréats formulent des vœux départementaux exclusivement sur l'application ALADDIN :

Accès ALADDIN

L'application est également disponible sur la page dédiée aux lauréats de concours, sur le site académique : <https://web.ac-toulouse.fr/web/personnels/7343-affectation-des-laureats-des-concours-du-second-degre-rentree-2025.php>

entre le **lundi 30 juin 2025 midi** et le **mercredi 9 juillet minuit**, en fonction des disciplines.

Attention : entre les résultats d'affectation ministériels diffusés sur SIAL rubrique "Affectations" et la possibilité d'effectuer des vœux sur ALADDIN, une demi-journée est nécessaire. Merci d'attendre ce délai avant de vous connecter sur ALADDIN. Avant la saisie des vœux, vous devrez répondre à un questionnaire EVENTO, qui permettra de définir votre quotité d'affectation devant élèves et votre parcours de formation. Le lien vers l'EVENTO est actif en page d'accueil sur ALADDIN.

=> Les lauréats d'une session antérieure, actuellement en congé sans traitement souhaitant réaliser leur stage à la rentrée scolaire 2025 vont recevoir un courriel avec un identifiant leur permettant de se connecter.

=> Les lauréats ex-titulaires d'un corps enseignant, d'éducation ou PSYEN, du 1<sup>er</sup> ou du 2<sup>nd</sup> degré, qui n'ont pas participé à la phase Inter sur SIAL, vont recevoir un courriel les informant de la procédure de saisie des vœux.

Les vœux d'affectation portent sur les huit départements de l'académie avec la possibilité de saisir une commune de préférence. Il est impératif de classer par ordre de préférence les 8 départements.

En cas d'absence de saisie de vœux d'affectation, le fonctionnaire stagiaire sera affecté en fonction des seuls besoins du service.

**Aucun envoi de vœux par mail ne sera pris en compte.**

## **II/ Classement des demandes**

Seront affectés prioritairement les fonctionnaires stagiaires 2024-2025 en renouvellement ou en prolongation de stage à la rentrée scolaire 2025, leur situation individuelle étant déjà connue, les affectations seront prononcées par la DPE en liaison avec les corps d'inspection en fonction de leur expérience.

Pour les lauréats des concours 2025, ou d'une session antérieure ayant bénéficié d'un report de stage, l'administration affectera sur poste, en fonction :

- du concours, les fonctionnaires stagiaires agrégés étant prioritairement affectés en lycée ;
- du barème inter académique retenu par la DGRH pour l'affectation en académie ;  
Pour les lauréats des sessions antérieures en congé sans traitement en 2024/2025, sera repris le barème inter calculé par la DGRH l'année de l'affectation en académie.
- du statut du lauréat, les ex-titulaires d'un corps enseignant, d'éducation ou PSYEN, du 1<sup>er</sup> ou du 2<sup>nd</sup> degré, étant prioritaires sur leur département d'origine ;
- des postes réservés pour l'accueil des fonctionnaires stagiaires ;
- de la quotité de service.

Les critères retenus pour le calcul du barème sont indiqués en annexe du BO cité en référence :

[https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/perso049\\_annexec\\_v2.pdf](https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/perso049_annexec_v2.pdf)

**Aucune demande de modification de barème ne sera prise en compte.**

Ce barème permet le classement des candidats, néanmoins, il n'a qu'un caractère indicatif.

### **III/ Résultats des opérations d'affectation**

Les résultats d'affectation seront publiés sur le site ALADDIN le **mercredi 16 juillet à midi**.  
Les arrêtés d'affectation seront envoyés dans les établissements et seront transmis par les chefs d'établissement le jour de la pré-rentrée.

Les demandes de révision d'affectation ne pourront être étudiées que dans le cadre d'une situation médicale grave. Toute demande pour un autre motif ne sera pas prise en compte. La demande doit impérativement être formulée **avant le 20 juillet minuit** à l'adresse mail dédiée aux stagiaires : [dpe-stagiaires@ac-toulouse.fr](mailto:dpe-stagiaires@ac-toulouse.fr)  
Les décisions seront rendues pour le 25 juillet au plus tard.

Les lauréats soumis à la condition de diplômes <sup>(1)</sup>, qui ne pourront justifier de l'obtention de leur master 2 avant le 31/08/2025 verront leur affectation dans l'académie de Toulouse supprimée et seront placés en report de stage par le ministère.

Ils doivent impérativement en informer la DPE en écrivant à l'adresse mail dédiée aux stagiaires : [dpe-stagiaires@ac-toulouse.fr](mailto:dpe-stagiaires@ac-toulouse.fr)

Ceux qui passeront à la session de rattrapage en septembre doivent également en informer la DPE. Ils devront ensuite justifier au plus vite de l'obtention de leur master 2 et pourront être nommés fonctionnaire stagiaire à compter du 01/11/2025.

Toute demande de renoncement au bénéfice du concours doit être envoyée à la DPE en écrivant à l'adresse mail dédiée aux stagiaires avant le 01/09/2025 : [dpe-stagiaires@ac-toulouse.fr](mailto:dpe-stagiaires@ac-toulouse.fr)

Pour le recteur et par délégation,  
pour le secrétaire général empêché,  
la directrice  
des personnels enseignants

  
Frédérique RUFAS

<sup>(1)</sup> Sont dispensés des conditions de diplôme : les pères ou mères d'au moins trois enfants ; les sportifs de haut niveau ; **les lauréats des troisièmes concours** ; les lauréats du Capet ou CAPLP externe, du Capet ou CAPLP interne ayant ou ayant eu la qualité de cadre dans le secteur privé au sens de la convention collective de travail dont ils relèvent ou relevaient.

